

CONSEIL EXECUTIF

EB27/26

30 janvier 1961

Vingt-septième session

ORIGINAL : ANGLAIS

Point de l'ordre du jour
supplémentaire

AJUSTEMENT DES PENSIONS DES RETRAITES DE L'OIHP

Rapport du Directeur général

1. Le Directeur général a signalé à l'attention du Conseil, lors de sa vingt-troisième session, la situation des retraités de l'OIHP. Il a alors recommandé au Conseil de l'autoriser à augmenter les pensions de ces retraités d'une manière analogue à celle qui a été approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour les retraités de la Caisse commune des Pensions du Personnel des Nations Unies. Par sa résolution EB23.R24,¹ le Conseil a autorisé le Directeur général à verser les prestations supplémentaires nécessaires.

2. Il existe actuellement dix retraités de cette catégorie. Les bénéficiaires reçoivent d'une compagnie d'assurances suisse les annuités prévues par les polices d'assurance acquises avec les avoirs que possédait la Caisse des Pensions de l'OIHP au moment de sa liquidation en 1946. Les sommes ainsi reçues par ces retraités sont modestes. La valeur réelle des pensions a, bien entendu, été fortement réduite du fait de l'inflation progressive et générale qui s'est produite depuis que le montant des annuités a été établi.

3. Le Conseil se rappellera que l'OMS a hérité les fonctions et les avoirs de l'OIHP. Bien qu'elle n'ait aucune obligation juridique envers les personnes qui étaient pensionnées par l'OIHP au moment où celui-ci a cessé d'exister, elle a néanmoins une responsabilité morale à leur égard en sa qualité de successeur de l'Office et elle est la seule organisation à laquelle ces retraités peuvent aujourd'hui s'adresser pour faire prendre en considération les problèmes qui se posent à eux.

¹ Recueil des résolutions et décisions, cinquième édition, p. 51

